



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRETE TEMPORAIRE n°12965/22
portant réglementation de la circulation
sur la RD 614
Communes de Corneilla la Rivière / Millas
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté N°11651/2022 du 21 octobre 2022 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de ORIZON Installation en date du 26 octobre 2022,

Considérant que les travaux de tirage de câbles telecom en aérien et souterrain nécessitent des restrictions de circulation dans les deux sens sur la RD 614,

ARRÊTE

Article 1 : Entre le 15 novembre 2022 et le 25 novembre 2022 de 8h00 à 17h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD 614 du PR 19+800 au PR 22+500, la circulation de tous les véhicules pourra être soumise aux prescriptions suivantes :

- Alternat par feux tricolores (cf24) ou manuellement par piquets K10 (cf23)
- La vitesse sera limitée à 50 km/h
- Dépassement interdit
- Stationnement de tous les véhicules interdits dans la zone de chantier sauf engins liés aux travaux

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ORIZON Installation chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Thuir.

Les panneaux et dispositifs de signalisation seront obligatoirement rétro-réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4).

Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : -M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
-M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Thuir , le 14 novembre 2022
Pour la Présidente du Département des
Pyrénées-Orientales et par délégation,

Le responsable de l'agence routière de Thuir



Lilian BES

DESTINATAIRES :

- Mairies de Corneilla la Rivière / Millas
- L'Agence Routière de Thuir Tel :04.68.53.03.85
- TRANSPORTS Région et PMCU
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées Orientales
- USR / CIR66 / SAMU / SDIS
- Entreprise : ORIZON Installation

Responsable de la signalisation : M.Brice SAUTIN

tél : 06 44 16 75 22

mail : b.sautin@orizon-group.com / j.nogues@orizon-group.com